



ARRÊTÉ DIDD – 2021 – n° 250 du – 3 SEP. 2021

transférant l'autorisation d'exploiter accordée à
la société POLY-VALYS au profit de la société POLYVALOR pour le centre de tri/transit de
déchets dangereux et de déchets non dangereux
située sur le territoire de la commune de Saint Barthélemy d'Anjou

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le titre Ier du livre V du code de l'environnement, et notamment son article R. 516-1 ;

VU le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

VU le décret du Président de la République du 28 février 2019 portant nomination de Mme Magali DAVERTON, sous-préfète hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2021-047 du 30 août 2021 portant délégation de signature à Mme Magali DAVERTON, secrétaire générale de la Préfecture ;

VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines ;

VU l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

VU l'arrêté préfectoral n°30 du 15/02/2021 autorisant la société POLY-VALYS à exploiter un centre de tri de collecte sélective au 2 boulevard de la Bouvinerie sur le territoire de la commune de Saint Barthélemy d'Anjou ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaires n°58 du 15/03/2021 définissant le montant des garanties financières ;

VU la demande de transfert d'autorisation environnementale portée à la connaissance du préfet, le 5 juillet 2021, par la société POLYVALOR, dont le siège social est situé 1 avenue Marcellin à Villeneuve-la-Garenne (93390) ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 12 août 2021 ;

CONSIDÉRANT que la demande, qui consiste au transfert d'autorisation environnementale au profit de la société POLYVALOR ne constitue pas une modification substantielle au sens des articles R.181-46 et L.181-14 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que ce transfert requiert une autorisation préfectorale pour le changement d'exploitant et la constitution de garanties financières conformément à l'article R.516-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la demande de transfert d'autorisation environnementale au profit de la société POLYVALOR est instruite dans les formes prévues par l'article R.516-1 du code de l'environnement qui prévoit que l'avis de la commission consultative départementale compétente n'est pas requis ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1 OBJET

La société POLYVALOR , dont le siège social est situé 2 boulevard de la Bouvinerie à Saint Barthélémy d'Anjou (49124) est autorisée à poursuivre l'exploitation du centre de tri de collecte sélective situé 2 boulevard de la Bouvinerie sur le territoire de la commune de Saint Barthélemy d'Anjou en remplacement du précédent exploitant.

ARTICLE 2 CONDITIONS D'EXPLOITATION

L'exploitation est poursuivie dans les conditions énoncées par l'arrêté préfectoral n°30 du 15 février 2021.

ARTICLE 3 DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Nantes :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 4 PUBLICITÉ

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du code de l'environnement, une copie du présent arrêté est notifiée à la société POLYVALOR. Une copie est déposée aux archives de la mairie de Saint Barthélemy d'Anjou et affichée à la porte de cette mairie pendant une durée minimum d'un mois.

Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par la maire concernée, et transmis à la préfecture.

Le texte complet peut être consulté sur le site des services de l'État dans le Maine-et-Loire et à la mairie de Saint Barthélemy d'Anjou.

ARTICLE 5 EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture de la Maine-et-Loire, le maire de Saint Barthélemy d'Anjou, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée à la société POLYVALOR.

Fait à Angers, le - 3 SEP. 2021
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture,



Magali DAVERTON